



Plestin Badminton :



Règlement Intérieur

Article 1 : Pour toute adhésion, un dossier d'inscription sera remis. Le nouvel adhérent dispose de deux séances avant de s'inscrire définitivement sans quoi l'accès lui sera refusé.

Article 2 : Toute personne est membre du club de Plestin Badminton dès réception du règlement de son inscription accompagné du Questionnaire de santé ou d'un certificat médical de la fédération française de badminton et de la décharge pour les mineurs. L'adhérent recevra ensuite une licence à l'adresse mail indiquée lors de son inscription.

Article 3 : Le coût de la licence est fixé par l'assemblée générale comme le spécifie les statuts. Les tarifs en vigueur seront décidés par le comité directeur.

Article 4 : Une réduction de 5 euros sera attribuée à partir du troisième membre de la famille.

Article 5 : Il est demandé à tout adhérent de porter une tenue adaptée à la pratique du sport. Un tee shirt, un short ou jupe et une paire de chaussure adaptée au revêtement de la salle.

Article 6 : Il est demandé aux parents de ne pas laisser les jeunes joueurs attendre seuls et sans surveillance à l'extérieur ou dans la salle d'entraînement, sans s'être assurés de la présence effective d'un ou de plusieurs parents licenciés. Toute sortie hors enceinte sportive devra faire l'objet d'une décharge envers le club par ses représentants légaux. En fin de séance, un représentant légal devra venir chercher son enfant dans la salle de sport. Au cas où ceux-ci rentrent seul chez eux, une décharge devra être signée par les parents afin de dégager le club de toutes responsabilités. Si un jeune joueur doit quitter la séance avant l'heure habituelle, il est demandé aux parents de remettre une note signée à leur enfant qui la présentera au responsable de la séance.

Article 7 : Tout membre pris à voler ou dégrader volontairement le matériel, pourra après décision du comité directeur être renvoyé de l'association sans contrepartie en substitution. Celui-ci assumera pleinement toutes les conséquences de son acte pour les frais occasionnés.

Article 8 : Les volants plastique seront pris en charge par le club pour toutes les séances structurées ou non.

Article 9 : Les volants plumes seront fournis à raison d'un tube par entraînement pour le créneau adulte.

Article 10 : Tout membre pourra accéder à une formation sur proposition d'un membre du comité directeur. Le club prendra à charge les frais d'inscription. En contrepartie, ce membre s'engage à effectuer deux saisons au sein du club. Dans le cas de non-respect de ce contrat moral, celui-ci devra rembourser l'intégralité des frais engagés au club.

Article 11 : Tout membre pourra participer à un stage de perfectionnement organisé par les instances du badminton par saison. Celui-ci sera pris en charge pour moitié par le club.

Article 12 : Tournoi : Le club rembourse les frais d'inscription à hauteur de trois tournois par saison et par joueur. Il devra obligatoirement s'inscrire via le site internet du club. Seules les inscriptions et règlements effectués avant la date butoir indiquée sur le site du club seront pris en compte. A défaut, l'inscription ne sera pas validée.

Article 13 : Lors d'un tournoi jeune organisé par le club, les frais d'inscriptions seront pris en charge par le club, seulement si un des parents participe bénévolement à l'organisation de cet événement.

Article 14 : Tout manquement à ces règles ou tout comportement contraire à l'esprit sportif, pourra faire l'objet d'un avertissement écrit et une exclusion temporaire ou définitive de la part du bureau sans aucun remboursement (licence, frais d'inscription en tournoi etc....).

Article 15 : Tout membre du club accepte les règlements intérieurs des salles omnisports de Plestin Les Grèves.